

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la commune de FERRIERES EN BRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-2,
Vu le Code pénal, article R 610-5

Considérant qu'en raison du défilé organisé par le Conseil Municipal à l'occasion de la fête d'HALLOWEEN du 31 octobre 2022, il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par ce défilé,

ARRETONS

Article 1er : Les participants au défilé encadrés par des Conseillers municipaux défilent à partir de 17 heures, le 31 octobre 2022, suivant les itinéraires ci-après :

Groupe 1 : Départ Salle Polyvalente, rue Charles Gervais, chemin de la Messe, Résidence Bellevue, rue Concorde.

Groupe 2 : Départ Salle Polyvalente rue Charles Gervais, Résidence le Puits, Résidence les Argilières, Résidence Croix verte, route de Gerberoy (R.D.930) et Résidence de La Prairie.

Groupe 3 : Départ Salle Polyvalente, rue Charles Gervais, rue de l'Eglise, Route de Gerberoy (R.D.930), Rue Leroy Moulin, Rue Saint-Jean, Résidence Les Pommiers, Résidence La Cidrerie.

Article 2 : La circulation reste maintenue sur les itinéraires empruntés par les défilés.

- Les véhicules circulant dans le sens inverse des défilés devront s'arrêter au moment de son passage.
- Les véhicules circulant dans le même sens que les défilés devront rester derrière celui-ci.

Article 3 Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution

- Monsieur le Responsable de la D.D.I de Forges les Eaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES EN BRAY, le 18 Octobre 2022

Le Maire,



M-F. DEVILLERVAL